



Site internet : [WWW.snuclias-fsu.fr](http://WWW.snuclias-fsu.fr)

**SDU18/FSU**  
**Conseil départemental du Cher**  
**Site Pyramide**  
**1 Place Marcel Plaisant CS N° 30322**  
**18023 BOURGES CEDEX**  
☎ **02-48-25-25-44 06-62-80-49-82**  
✉ [sdu18.fsu@departement18.fr](mailto:sdu18.fsu@departement18.fr)

## **31 mars grève et mobilisation**

- **Pour l'amélioration des droits**
- **Pour le retrait du projet de loi El Khomri**
- **Pour l'ouverture de discussions**

**Le texte examiné par le conseil des ministres du 24 mars, s'il diffère du premier avant projet, reste sur la même « philosophie ». Il s'agit, pour le gouvernement, de réformer le droit du travail au profit des employeurs, dégradant sur plusieurs plans les garanties collectives des salariés.**

**Ce projet, inacceptable en l'état, agit aussi comme une goutte d'eau faisant déborder le vase des mécontentements sociaux : il doit être retiré !**

### **Remise en cause du code du travail ?**

Le Code du travail est un outil protecteur des salariés construit au gré des luttes et des mouvements sociaux. C'est le code du travail qui donne des garanties : temps de travail, horaires, rémunération, conditions de licenciement... ces règles sont protectrices.

**Il faut donc :** travailler à une définition du dialogue social et à des pratiques qui permettent aux salariés de faire valoir leurs exigences et propositions ; garantir la durée du temps de travail et travailler à une nouvelle réduction du temps de travail permettant des créations d'emplois stables ; conforter la médecine du travail et le rôle des CHS-CT.

### **Les fonctionnaires sont aussi concernés !**

Si ce projet vise d'abord à modifier le code du travail, les agents de la Fonction publique sont concernés, par solidarité bien sûr mais aussi par les régressions qui pourraient être transposées dans le secteur public (dialogue social, rapport national/local, temps de travail...).

La loi de juillet 2010 sur le « dialogue social » dans la Fonction publique prévoit que les accords « locaux » visent à transposer les accords validés au niveau national et ne peuvent qu'en améliorer les dispositions. Faire primer les accords locaux dans la Fonction publique conduirait à fragiliser encore un peu plus l'égalité de traitement des citoyens dans l'accès au service public ou celle des agents entre eux.

Par ailleurs, nombre de règles inscrites dans le statut sont la transposition de dispositions du code du travail, auquel nous avons parfois recours en matière de temps de pause ou de repos par exemple.

Ce projet de loi crée par ailleurs le compte personnel d'activité (CPA) pour l'ensemble des salariés. Une concertation doit maintenant s'ouvrir de toute urgence dans la Fonction publique avant toute prise de décision. Ce dispositif ne doit pas remettre en question les droits collectifs mais doit **en revanche** intégrer des droits nouveaux pour les agents.

### **Formation professionnelle, formation et qualification : une clé de la réussite ?**

Ce projet de loi ouvre la porte à une fragilisation de la formation professionnelle et à la remise en cause des diplômes.

A l'inverse : dans l'intérêt des salariés comme dans celui des entreprises, il faut renforcer la formation initiale, continue et professionnelle. Une concertation doit s'ouvrir et déboucher sur une réelle amélioration de la qualité des formations proposées et un meilleur accès à une formation continue permettant d'élever le niveau de qualification des moins qualifiés.

## **GRÈVE ET RASSEMBLEMENTS LE JEUDI 31 MARS 2016**

**BOURGES 10 h 30 – Place de la Nation Un barbecue est organisé à l'issue de la manif devant la Maison de la Culture**

**VIERZON 10 h 30 – Forum République**

**ST-AMAND 10 h 30 – Place de la République**